

ARRETE CONJOINT DU MAIRE
N° 2018/046 pour la ville d'Artigues-près-bordeaux
N° pour la ville d'Yvrac
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Le Maire de la Commune d'Yvrac,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE en date du 25 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Techeney pendant la durée des travaux de terrassement d'une semelle béton et la réalisation d'une GBA béton en rive de la rue pour protection des écrans acoustiques de la RN89.

A R R E T E N T

Du 12 juillet 2018 20h au 13 juillet 2018 6h

ARTICLE PREMIER : la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits avenue de Techeney entre les numéros 2 et 10.

ARTICLE 2 : seuls les accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 3 : une déviation sera organisée dans le sens Est/Ouest par l'échangeur « Artigues » de la RN89, l'avenue du Peyrou jusqu'à l'avenue de Techeney et dans le sens Ouest/Est par l'avenue du Peyrou, avenue de l'Eglise Romane, l'avenue du Périgord et l'avenue des Tabernottes jusqu'à l'avenue de Techeney

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Madame la Directrice Générale des Services,
Les entreprises intervenantes.

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le - 2 JUL. 2018



Anne-Lise JACQUET
Anne-Lise Jacquet
Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole

Francis DANG
Francis Dang
Maire d'Yvrac

